

REGLEMENT PARTICULIER

OPEN DE FRANCE 15U SOFTBALL



Adopté par le comité directeur du 6 décembre 2025

SAISON 2026

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| <i>Chapitre 1 - PRINCIPES GÉNÉRAUX.....</i> | 3 |
| Article 1. Caractéristiques | 3 |
| Article 2. Cadre règlementaire | 3 |
| Article 3. Cas non prévus | 3 |
| <i>Chapitre 2 - RÈGLES D'ORGANISATION.....</i> | 4 |
| Article 4. Échéancier..... | 4 |
| Article 5. Nombre d'équipes..... | 4 |
| Article 6. Formule sportive | 4 |
| <i>Chapitre 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION.....</i> | 4 |
| I. Equipes | 4 |
| Article 7. Club | 4 |
| Article 8. Ententes | 4 |
| Article 9. Calendriers | 4 |
| Article 10. Conditions d'engagement | 4 |
| Article 11. Engagement définitif..... | 6 |
| II. Joueurs..... | 6 |
| Article 12. Tenue | 6 |
| Article 13. Eligibilité individuelle | 6 |
| III. Encadrants | 6 |
| Article 14. Tenue et équipement..... | 6 |
| Article 15. Eligibilité individuelle | 6 |
| IV. Autres personnes autorisées à être dans l'abri des joueurs..... | 6 |
| Article 16. Personnel médical et ramasseurs | 6 |
| V. Officiels | 6 |
| Article 17. Commissaires techniques et arbitres..... | 6 |
| Article 18. Scoreurs, scoreurs-opérateurs et directeur de championnat..... | 7 |
| <i>Chapitre 4 - DÉROULEMENT DES RENCONTRES</i> | 8 |
| Article 19. Terrain..... | 8 |
| Article 20. Équipements | 8 |
| Article 21. Documents officiels..... | 8 |
| Article 22. Durée des rencontres..... | 8 |
| Article 23. Accélération du jeu | 9 |
| Article 24. Visites | 9 |
| Article 25. Règle du Tie Break..... | 9 |
| Article 26. Forfait..... | 9 |
| Article 27. Dispositions spécifiques | 9 |
| Article 28. Discipline | 10 |

CHAPITRE 1 - PRINCIPES GÉNÉRAUX

Article 1. Caractéristiques

| | |
|---|---|
| Nom de l'épreuve | Open de France 15U de Softball |
| Années de participation | <u>2010,2011,2012,2013</u> <u>15U</u> |
| Genre | Mixte |
| Abréviation | ODF 15U Softball |
| Commission fédérale sportive référente | Commission fédérale jeunes (CFJ) |
| Titre | Vainqueur du plateau géographique de Softball |
| Logo |  |

Article 2. Cadre réglementaire

La compétition définie à l'article ci-dessus est soumise au présent règlement particulier complété par les dispositions des règlements généraux, ainsi qu'aux dispositions des règles officielles du softball publiées par la Fédération.

Article 3. Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement et dans les textes applicables, mentionnés à l'article ci-dessus, sont de la compétence du comité directeur fédéral qui prendra avis des commissions fédérales concernées et de la commission fédérale juridique et réglementation.

CHAPITRE 2 - RÈGLES D'ORGANISATION

Article 4. Échéancier

| Date limite | |
|---------------------------|---|
| 1 ^{er} juin 2026 | Ouverture des inscriptions aux Opens de France 15U |
| 31 juillet 2026 | Transmission des dossiers d'engagement complets |
| 20 septembre 2026 | Mise à jour des rosters et des informations des quinze (15) joueurs et trois (3) coachs dans myWBSC par les clubs engagés |
| 22 septembre 2026 | Réunion technique de la compétition |
| | Remise à la CFJ, par les équipes engagées, des rosters définitifs de quinze (15) joueurs et trois (3) coachs maximum |

Article 5. Nombre d'équipes

Tout club ou entente de clubs peut inscrire une équipe pour la compétition, sans condition de participation à un championnat régional.

Article 6. Formule sportive

Le programme des rencontres s'étale sur deux (2) jours.

La formule sportive sera définie selon le nombre d'équipes engagées.

CHAPITRE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

I. Equipes

Article 7. Club

Un club peut être représenté par plusieurs équipes.

Article 8. Ententes

Les ententes sont autorisées.

Article 9. Calendriers

Cf. Article 120 des règlements généraux.

Article 10. Conditions d'engagement

Article 10.1. Conditions structurelles

Chaque club s'engage à :

- Avoir pris connaissance du présent règlement particulier de la compétition, ainsi que des statuts, du règlement intérieur, de la charte d'éthique et de déontologie, des règlements généraux, du règlement disciplinaire et du guide fédéral financier de la Fédération, en vigueur ;
- Présenter un roster de minimum de douze (12) joueurs et maximum quinze (15) joueurs
- Présenter au moins dix (10) joueurs au moment de la réunion du marbre avant leur premier match.

Article 10.2. Conditions financières

Chaque club s'engage à :

- Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de la saison 20254 ;
- Régler, selon les modalités communiquées par la Fédération, les montants définis dans le guide financier fédéral :
 - de l'inscription à la compétition,
 - de la provision d'arbitrage pour la compétition,
 - de la provision de scorage et d'établissement des statistiques pour la compétition ;
- Régler, en cas d'appel de la somme, la caution dont le montant est défini dans le guide financier fédéral ;
- Couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage, au scorage et à l'établissement des statistiques lui incombant en fin de saison sportive, après état récapitulatif des frais engagés et péréquation de la charge lors de la phase finale de la compétition championnat de France.

Article 10.3. Conditions d'encadrement

Chaque club s'engage à justifier dans le dossier définitif d'engagement qu'il dispose pour chaque rencontre officielle de la compétition d'au moins un cadre diplômé d'Etat ou par la Fédération :

- titulaire de l'un des diplômes professionnels suivants :
 - BEES 1 ou 2 Baseball-Softball,
 - BPJEPS APT avec UCC baseball – softball,
 - DEJEPS Baseball-Softball,
 - DESJEPS Baseball-Softball,
 - CQP Technicien sportif baseball - softball – cricket ;
- ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent (faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRAJES) ;
- ou titulaire d' un DFA, d'un EF1 ou d'un EF2 (diplôme fédéral).

Article 10.4. Conditions d'arbitrage

Chaque club s'engage à devra présenter au moins un arbitre officiel inscrit au cadre actif de la CFA, ne pouvant figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score, s'engageant à officier autant que nécessaire au titre du club pour la compétition edit championnat.

Les arbitres de grade AF1 doivent être validés, au regard de leur expérience, par cooptation par la CFA.

Au moins un arbitre engagé au titre de chaque équipe devra être présent lors de chaque regroupement de la phase préliminaire de la compétition du championnat auquel participe le club.

Si plusieurs arbitres sont engagés au titre d'une même équipe, le nom de l'arbitre doit être communiqué à la CFJ et à la CFA au plus tard le mercredi précédent les rencontres.

Article 10.5. Conditions de scorage

Chaque club s'engage à devra présenter au moins un scoreur officiel inscrit au cadre actif de la CFSS, ne pouvant figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score, s'engageant à officier autant que nécessaire au titre du club pour la compétition edit championnat. Les scoreurs du grade SF1 doivent être validés, au regard de leur expérience, par cooptation par la CFSS.

Au moins un scoreur engagé au titre de chaque équipe participante devra être présent lors de chaque regroupement de la phase préliminaire et/ou de la phase finale de la compétition du championnat auquel participe le club.

Article 10.6. Conditions sportives

Chaque club s'engage à :

Participer aux rencontres de la phase finale de la compétition.

Article 11. Engagement définitif

Article 11.1. Dossier d'engagement définitif

Le dossier d'engagement définitif doit comporter les pièces suivantes :

- Le formulaire d'engagement définitif établi par la CFJ, complété et signé ;
- Le formulaire d'engagement de chaque arbitre dûment complété et signé ;
- Le formulaire d'engagement de chaque scoreur pour le club, dûment complété et signé.

Article 11.2. Engagement électronique

Chaque club doit, via le module sportif de l'extranet fédéral, engager son équipe à la compétition, et y rattacher un roster de joueurs et un roster de staff, dans les mêmes temps que la remise du dossier d'engagement définitif.

II. Joueurs

Article 12. Tenue

Dans le cas d'une entente, tous les joueurs doivent porter les couleurs de l'entente ou, à défaut, du club possédant les droits sportifs.

Article 13. Eligibilité individuelle

Les joueurs de la compétition sont soumis aux dispositions des Articles 155 à 163 des règlements généraux.

Conditions de qualification en attente de vote par le Comité directeur.

III. Encadrants

Article 14. Tenue et équipement

cf. Article 164 des règlements généraux.

Dans le cas d'une entente, tous les encadrants doivent porter les couleurs de l'entente ou, à défaut, du club possédant les droits sportifs.

Article 15. Eligibilité individuelle

Les encadrants (managers et coachs) doivent figurer sur le roster staff de leur équipe sur l'extranet fédéral.

Un encadrant ne figurant pas sur le roster staff de son équipe ne sera pas autorisé à entrer sur l'aire de jeu et dans l'abri des joueurs.

Toute infraction à ce règlement entraînera une pénalité financière, définie dans le guide financier fédéral, pour l'équipe fautive.

IV. Autres personnes autorisées à être dans l'abri des joueurs

Article 16. Personnel médical et ramasseurs

Le personnel médical du club doit figurer sur le roster staff de leur équipe sur l'extranet fédéral.

V. Officiels

Article 17. Commissaires techniques et arbitres

Article 17.1. Désignation

Nomination des commissaires techniques, s'il y a lieu : CFJ

Désignation pour les rencontres : le(s) commissaire(s) technique(s) après avis du superviseur des arbitres ou de la CFA, à défaut de commissaire technique.

Présence à la réunion de la commission technique : oui

Article 17.2. Prise en charge financière

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de chaque arbitre sont à la charge du club pour qui il s'engage sous peine d'application de la pénalité prévue dans le guide financier fédéral.

Pour les tours préliminaires (phases de poules, de qualification, de classement), les indemnités, selon le barème fédéral, seront réparties entre l'ensemble des clubs présents.

Les clubs participants s'engagent à couvrir l'intégralité de ces indemnités.

À la fin de la compétition, un état récapitulatif des frais d'arbitrage sera établi par les services de la Fédération et la commission fédérale arbitrage.

Lorsque la provision d'arbitrage constituée lors de l'engagement en compétitionchampionnat ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière arbitrale payée par la Fédération, il sera réclamé aux clubs le paiement du solde financier qui leur incombe.

En cas de trop-perçu par la Fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants dans le plus bref délai.

Article 18. Scoreurs, scoreurs-opérateurs et directeur de championnat

Article 18.1. Désignation

~~Nomination des scoreurs engagés par les clubs sur les rencontres: Le responsable scorage désigné par la CFSS~~

Désignation pour les rencontres : le directeur de scorage

Présence à la réunion de la commission technique : ~~est obligatoire pour le directeur de scorage~~

Publication quotidienne du bulletin journalier de la compétition : le directeur de scorage

Article 18.2. Prise en charge financière

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration d'un scoreur sont à la charge du club pour lequel il s'engage sous peine d'application de la pénalité prévue dans le guide financier fédéral.

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration ainsi que les indemnités du directeur ou responsable de scorage sont à la charge de la Fédération.

Pour les tours préliminaires et la phase finale, les indemnités, selon le barème fédéral, seront réparties entre l'ensemble des clubs présents.

Les clubs participants s'engagent à couvrir l'intégralité de ces indemnités.

À la fin de la compétition, un état récapitulatif des frais de scorage sera établi par les services de la Fédération et la commission fédérale scorage et statistiques.

Lorsque la provision de scorage constituée lors de l'engagement en compétitionchampionnat ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière payée par la Fédération, il sera réclamé aux clubs le paiement du solde financier qui leur incombe.

En cas de trop-perçu par la Fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants dans le plus bref délai.

CHAPITRE 4 - DÉROULEMENT DES RENCONTRES

Article 19. Terrain

- Distance entre les bases: 18,29m
- Distance du champ extérieur: 58m
- Distance du backstop: 5m
- Distance de la plaque du lanceur: 12,10m
- Diamètre du cercle de lanceur: 2,40m

Les officiels doivent disposer d'un espace dédié clos et sans contact avec le public, avec une connexion internet haut débit et des prises de courant.

Article 20. Équipements

- Les bâtes utilisées doivent être conformes à la circulaire « Bâtes Officielles Softball – saison 20256 » ;
- Les balles utilisées doivent être conformes à la circulaire « Balles Officielles Softball – saison 20256 » ;
- Les poids supplémentaires(donut) et les crampons métalliques sont interdits ;
- La coquille pour les garçons est obligatoire (sous contrôle des managers) ainsi que le protège-gorge et bol pour les receveurs (sauf grille type hockey) ;
- Le protège-dents, les knee-savers pour les receveurs, les gants de receveur et du joueur de première base sont recommandés.
- Le port d'un masque de protection pour les lanceurs(euses). *ainsi que pour les joueurs de 1ère et 3ème base est obligatoire.*

Article 21. Feuille de match/Documents officiels

Les line-ups et les feuilles de score doivent être les documents fédéraux officiels. La carte officielle de match pour les compétitions nationales jeunes sera utilisée à la place des feuilles de match.

Les feuilles de score et les cartes officielles de match seront éditées par l'organisateur (modèle fournies par la Fédération).

Les line-up doivent être déposés trente (30) minutes avant le début de la rencontre auprès du ou des commissaire(s) technique(s) et des scoreurs sous peine d'une pénalité financière telle que prévue dans le guide financier fédéral.

Les documents sur le suivi des lanceurs et des receveurs, le décompte des lancers et des manches jouées au poste de receveur, seront à signer par les coachs et les scoreurs à l'issue de la rencontre.

Article 22. Durée des rencontres

Une rencontre réglementaire dure cinq (5) manches ou une heure et quinze minutes (1h15) avec un minimum de trois (3) manches complètes.

Seule une suspension de jeu de plus de dix (10) minutes imputable aux intempéries ou à une blessure pourra être décomptée du temps officiel d'une rencontre.

À l'issue de la limite de temps, les dispositions suivantes s'appliquent :

L'équipe recevante est en attaque :

- Si elle mène au score : le lanceur termine le compte du batteur. La rencontre s'achève à l'issue du jeu provoqué par le batteur,
- Si elle est menée : la rencontre continue jusqu'à ce que l'équipe recevante marque le point lui permettant de mener au score ou jusqu'à la fin de la manche. La rencontre s'achève lorsque l'une de ces deux conditions est atteinte.

L'équipe visiteuse est en attaque : la rencontre continue jusqu'à la fin de la demi-manche.

À ce moment :

- Si l'équipe recevante mène au score, la rencontre s'achève,
- Si l'équipe visiteuse mène au score, la rencontre continue dans les conditions ci-dessus applicables à l'équipe recevante, sauf si l'équipe visiteuse mène au score de neuf (9) points ou plus à l'issue de la limite de temps. En ce cas, le lanceur termine le compte du batteur. La rencontre s'achève à l'issue du jeu provoqué par le batteur.

Rotation des équipes :

Le changement d'équipe en attaque intervient au bout de trois (3) retraits ou si l'équipe offensive a marqué un maximum de cinq (5) points dans la manche (plus les points marqués sur la dernière action).

L'action pour marquer le dernier point se joue normalement. Tous les points marqués au-delà de cette limite sont comptabilisés, jusqu'à ce que la balle soit ramenée à la plaque de but. Une fois le maximum de points atteint, si un joueur de l'équipe en défense touche la plaque de but en ayant la balle, la manche est terminée, quelque soient les actions en cours.

Si le dernier batteur d'une manche frappe un coup de circuit hors du terrain de jeu, le batteur et tous les coureurs peuvent marquer des points, selon les règlements de course sur les bases, et la manche se termine quand le batteur-coureur atteint la plaque de but.

Règle des quinze (15) points d'écart : la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins quinze (15) points d'écart à partir de trois (3) manches complètes.

Règle des dix (10) points d'écart : la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins quinze (15) points d'écart à partir de quatre (4) manches complètes

Article 23. Accélération du jeu

cf. Article 211 des règlements généraux.

Article 24. Visites

cf. Article 212 des règlements généraux.

Article 25. Règle du Tie Break

cf. Article 213 des règlements généraux.

Article 26. Forfait

cf. Article 204 des règlements généraux.

Article 27. Dispositions spécifiques

Article 27.1. Remplacements

Une fois retiré de la rencontre, un joueur présent sur le line-up de départ peut à nouveau y participer. Il reprend alors obligatoirement sa place initiale dans le line-up. Ce retour ne peut être effectif au minimum qu'au cours de la manche suivant le retrait de la rencontre.

Lorsqu'un joueur n'est pas en état de prendre une position en défense et qu'aucun remplacement n'est possible, l'équipe peut aligner seulement huit (8) joueurs sans être déclarée forfait, mais elle le sera en dessous de huit (8). Si son état le permet, le joueur pourra reprendre sa place lors de la prochaine manche en défense.

Lorsqu'un joueur n'est pas en état d'effectuer son passage à la batte et qu'aucun remplacement n'est possible, l'arbitre annonce un retrait et l'équipe n'est pas déclarée forfait.

Le recours à un batteur désigné est interdit.

REGLEMENT PARTICULIER BASEBALL Open de France 15U Softball – FFBS
SAISON 2026

Article 27.2. Protection des lanceurs

Afin de protéger les joueurs et d'inciter à la formation des lanceurs, chacun d'entre eux sera limité à quatre-vingt-cinq (85) lancers par jour au poste de lanceur. Un lanceur ne peut pas être dans la même rencontre lanceur puis receveur.

Article 27.3. Protection des receveurs

Afin de protéger les joueurs et d'inciter à la formation des receveurs, chacun d'entre eux sera limité à six (6) manches par jour au poste de receveur (une apparition dans une manche au poste comptant pour une manche). Un receveur ne peut pas être dans la même rencontre receveur puis lanceur.

Article 28. Discipline

Un deuxième avertissement pendant la compétition sur le même joueur ou encadrant sera sanctionné d'une rencontre de suspension automatique pour la prochaine rencontre inscrite dans le calendrier de la compétition à laquelle ce joueur ou encadrant aurait pu participer.

Une expulsion d'un joueur ou encadrant pendant la compétition sera sanctionnée d'une rencontre de suspension automatique pour la prochaine rencontre inscrite dans le calendrier de la compétition à laquelle ce joueur ou encadrant aurait pu participer.

Nonobstant ce qui précède, la commission fédérale de discipline pourra être saisie dans les conditions du règlement disciplinaire fédéral.